



Monsieur Le Président
Emmanuel HYEST
SAFER de Hte Normandie
42, rue Join Lambert
76235 Bois-Guillaume Cedex.

Sahurs le 5 juin 2012.

Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur Le Président,

Notre courrier a pour objet de vous informer, connaître votre avis sur le projet en question et demander si votre intervention est possible près des services préfectoraux en charge de ce dossier, dans le cadre de la révision du POS demandée par la commune de Sahurs.

Le 28 novembre 2011, une délibération était votée par le conseil municipal de Sahurs pour une modification du POS de la commune et permettre ainsi à un opérateur choisi par le GPMR, d'effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terres des anciennes chambres de dépôt des boues de dragages de la Seine situées en zone "NDa".

Ce projet de 12 Mégawatts sur une parcelle de 30 ha doit selon les intéressés, voir le jour en 2014.

Cette implantation serait réalisée en bord de Seine le long du chemin de halage, au cœur même d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et à proximité d'un site NATURA 2000 dans la boucle de Roumare, face aux communes de La Bouille et Caumont, proches des habitations.

Nous vous expliquons :

Ces terrains propriété du G.P.M.R. depuis 1982, ont fait l'objet d'une convention écrite signée entre la commune de Sahurs et le Port Autonome de Rouen (P.A.R.), en présence de M. le Préfet de la région de Haute-Normandie Préfet de Seine-Maritime et de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Cette convention indique que :

"Sur la demande du P.A.R., le préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont, par arrêté du 22 octobre 1981, déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs".

"Le P.A.R. s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole dans les conditions prévues par l'étude d'impact, ainsi que cela a été prévu dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981". (Article 3)

"Le P.A.R. s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Sous réserves des dispositions légales, il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains".

Concrètement, cette zone appelée "chambres de dépôts" était destinée à recevoir les sédiments de dragage de la Seine jusqu'à sa fermeture.

Depuis 1999 une convention annuelle lie un agriculteur de Sahurs et le G.P.M.R. Elle est renouvelée pour 2012. Le terrain est autorisé à être cultivé pour la récolte de maïs grain.

Nous rappelons que le maïs est une des meilleures plantes obtenant des résultats positifs, utilisée dans le principe de la phytoremédiation par extraction assurant une décontamination des terres pour un futur retour agricole.

Des analyses sont effectuées chaque mois d'août. La commercialisation est conditionnée aux résultats.

Depuis 2 années la plante est récoltée dans sa totalité et les analyses biologiques autorisent le maïs à être cultivé pour être vendu. Cette commercialisation de la récolte est réalisée.

Cet agriculteur s'est porté acquéreur des terres en question et la pérennité de son exploitation est assurée par son fils.

Nous ne sommes pas opposés à une telle technologie d'énergie renouvelable, mais nous ne pouvons accepter que ce projet favorise la **destruction** et le **rejet** d'une **activité agricole** conséquente.

Cette implantation, si elle était réalisée, ne respecterait pas un environnement écologique et aurait un impact visuel environnemental défavorable pour de nombreuses habitations des 2 rives de cette boucle de la seine.

Nous avons saisi différentes structures, services et personnalités pour faire connaître notre position sur ce projet déposé avec une demande de modification du POS par la mairie de Sahurs.

La chambre d'agriculture par lettre adressée au maire de Sahurs et copie envoyée à l'association, a fait connaître sa position "**très défavorable**" à ce projet de centrale solaire au sol.

Vous trouverez sur le site internet de l'association la totalité de nos démarches et actions, ainsi que les réponses à nos différents courriers.

Connaissant les principales missions des SAFER à savoir,

Protéger et dynamiser l'agriculture, protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles (zones humides, lutte contre le ruissellement de l'eau...)

Pour un aménagement équilibré et durable de nos territoires ruraux et périurbains ;

Nous vous demandons après analyse du projet en question votre soutien et votre intervention auprès des services en charge de l'étude de la demande de modification du POS de la commune de Sahurs, sachant que si cette dernière est refusée, le projet n'aurait plus de raison d'être.

Les objectifs de notre association sont, le retour des anciennes chambres de dépôts en terres agricoles et la conciliation ainsi que la préservation des qualités environnementales et paysagères, dans une politique de développement économique durable et dans le respect des activités agricoles existantes.

Vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre réponse,

Croyez Monsieur Le Président en nos salutations respectueuses.

Pierre Lebrun, Président.

Association De Défense des Berges de Seine

Sahurs – La Bouille – Moulineaux – Caumont

49, chaussée du Roy – 76113 Sahurs.

<http://defensebergesdeseine.pagesperso-orange.fr/>